



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 35

08/04/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC***

Arrêté n° 2022 -552 du 07 avril 2022 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Erize-Saint-Dizier.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ***

Arrêté n° 2022-553 du 07 avril 2022 accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2022-8852 du 07 avril 2022 portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –  
GRAND EST**

Arrêté conjoint 2022-554 du 07 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil GOUVERNAIL 55 géré par l'association Gouvernail 55.

Arrêté conjoint 2022-555 du 07 avril 2022 portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil «ZAP de vie. » géré par l'association ZAP.

Arrêté conjoint 2022-556 du 07 avril 2022 portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « ligne de vie » géré par l'association Ligne de vie.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 - ~~552~~ du - 7 AVR. 2022  
relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Erize-Saint-Dizier**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**Vu** le courrier préfectoral du 29 mars 2022 acceptant la démission de M. Marcel CHAVRELLE de ses fonctions de maire de la commune d'Erize-Saint-Dizier et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** que, en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

**Considérant** qu'à la suite de la démission du maire, le conseil municipal est incomplet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune d'Erize-Saint-Dizier inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022**, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

**Article 2 :** Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 22 mai 2022**.

**Article 3 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

**Article 4 :** Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- à partir du mardi 19 avril 2022 jusqu'au mercredi 27 avril 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 28 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.56.33.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 16 mai 2022 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 17 mai 2022 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 5 :** La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 2 mai 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mai 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mai 2022 à zéro heure et close le samedi 21 mai 2022 à zéro heure.

**Article 6 :** Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 11 mai 2022 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mai 2022 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

**Article 7 :** Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le premier adjoint au maire de la commune d'Erize-Saint-Dizier sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2022-553 du 7 AVR. 2022**  
accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 07 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI , MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER , MM. Frédéric BARRILLET et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2021-2977 du 17 décembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n° 2022-8852 du 7 avril 2022  
portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2017-2096 en date du 4 octobre 2017 autorisant Monsieur Gérald MICHEL à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école TIP TOP» au 36 bis avenue Stanislas à Commercy (55200), sous le numéro d'agrément E0205501500 ;

Considérant que Monsieur Gérald MICHEL exploitant de l'établissement «Auto-école TIP TOP» a indiqué par courriel en date du 5 avril 2022, la fermeture de l'établissement sis 36 bis avenue Stanislas, à Commercy (55200), suite à la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce en date du 1<sup>er</sup> avril ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'article préfectoral n°2017-2096 du 4 octobre 2017 portant renouvellement d'un agrément auto-école est abrogé au 1 avril 2022.

**Article 3** – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Commercy.

*Fait à Bar le Duc, le 7 avril 2022*

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
L'adjoint au délégué de l'Unité  
Éducation Routière,



Frédéric ERNST

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN  
Service ressources mutualisées solidarités  
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS  
et subventions

no 2022-554

**ARRETE CONJOINT du 27 AVR. 2022**

**portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil  
GOUVERNAIL 55  
géré par l'association Gouvernail 55**

**La Préfète de la Meuse,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Gouvernail 55 »
- Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** les résultats de l'évaluation externe reçue le 31 novembre 2020 ;
- Vu** le courrier de demande de renouvellement reçu le 22 janvier 2021

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse et du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRETENT

### Article 1 :

L'autorisation accordée au lieu de vie et d'accueil GOUVERNAIL 55, géré par l'association GOUVERNAIL 55, est renouvelée à compter du 26 février 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 26 février 2036.

Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à hauteur de 10 places, pour des garçons ou filles âgés de 12 ans révolus jusqu'à 21 ans, confiés aux titres :

- Des art. 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Du code de la justice pénale des mineurs ;
- De l'art. L. 222-5 du CASF relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance

### Article 2 :

Les données de l'établissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire Raison sociale</b>	<b>ASSOCIATION GOUVERNAIL 55</b>
<b>SIREN</b>	49439 4216
<b>FINESS Juridique</b>	55000810 6
<b>Statut juridique</b>	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
<b>Adresse géographique/postale</b>	4 rue de l'Eglise 55300 MONTSEC
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>LIEU DE VIE GOUVERNAIL 55</b>
<b>Adresse géographique</b>	4 rue de l'Eglise 55300 MONTSEC
<b>SIRET</b>	49439421600019
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 267 9
<b>Date d'ouverture</b>	28 février 2006
<b>Date d'effet de la dernière autorisation</b>	28 février 2021
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>462 – Lieux de vie</b>
<b>Discipline</b>	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>10 places</b>

### Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation soit le **28 février 2028** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de renouvellement soit le **28 février 2034**

**Article 4 :**

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le Préfet et le Président du Conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc,

La préfète,

Le Président du Conseil départemental



Pascale TRIMBACH



Jérôme BUMONT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN  
Service ressources mutualisées solidarités  
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS  
et subventions

m<sup>o</sup> 2022 - 555

**ARRETE CONJOINT du 7 AVR. 2022**

**portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil  
« ZAP de vie »  
géré par l'association ZAP**

**La Préfète de la Meuse,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
  - Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
  - Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
  - Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
  - Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
  - Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « ZAP »
  - Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
  - Vu** l'appel téléphonique de M. et Mme Parisot le 10 septembre 2019 informant le département de leur projet de déménagement en Gironde ;
- Considérant** que le courrier conjoint PJJ/Cd de demande de confirmation de ce déménagement en date du 22 juin 2021 est resté sans réponse ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

En application de l'art. L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, il est décidé de la cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « ZAP », géré par l'association ZAP à compter du 26 février 2021.

### Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil départemental



Jérôme DUMONT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN  
Service ressources mutualisées solidarités  
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS  
et subventions

no 2022 - 556

**ARRETE CONJOINT du - 7 AVR. 2022**  
**portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil**  
**« ligne de vie »**  
**géré par l'association Ligne de vie**

**La Préfète de la Meuse,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie »
- Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** le courriel de Mme Noisette, reçu le 29 juillet 2021 informant de la cessation d'activité au 26 février 2021 du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie » ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

En application de l'art. L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, il est décidé de la cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie », géré par l'association Ligne de Vie à compter du 26 février 2021.

### Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental



Pascale TRIMBACH



Jérôme DUMONT